

ANNEXES

- Annexe –1 Liste des membres de la mission d'étude**
- Annexe –2 Calendrier de l'étude**
- Annexe –3 Liste des personnes concernées de la partie camerounaise**
- Annexe –4 Procès-verbal des discussions**
- Annexe –5 Estimation des coûts à supporter par la partie camerounaise**

Annexe -1 Liste des membres de la mission d'étude

1. Membres de la mission d'étude du concept de base

Membres Gouvernementaux

Chef de mission	Hisatoshi Okubo 1ère Division Département de la coopération financière non-remboursable, JICA
Coordinateur du projet	Kiyotaka Miyazaki 1ère Division des affaires financières Département de gestion financière, JICA

Membres du consultant

Chef des ingénieurs conseil / Plan d'installation	Hiroyuki Iguchi Matsuda consultants International
Environnement social / Plan d'éducation	Kazuomi Okamura Atrlier d'Architecture et d'Urbanisme
Plan d'installation et de construction -1	Shigenobu Nakaya Atrlier d'Architecture et d'Urbanisme
Plan d'installation et de construction -2	Katsuyuki Suzuki Matsuda consultants International
Plan d'exécution et d'approvisionnement / Estimation de coûts	Shimada Mitsuhiro Matsuda consultants International
Interprète	Tomohiro Koyama Matsuda consultants International

Annexe -2 Calendrier de l'étude

1. Mission d'étude du concept de base

				JICA		CONSULTANTS					
				CHEF DE MISSION	PLANIFICATION /GESTION	INTRPRETE	CHEF DE CONSULTANT	PLAN EDUCATION	ARCHITECTE 1	ARCHITECTE 2	PLAN CONSTRUC.
				OKUBO	MIYAZAKI	KOYAMA	IGUCHI	OKAMURA	NAKAYA	SUZUKI	SHIMADA
1	le 6 février	mar	TOKYO11:10 PARIS15:40(JL405)	TOKYO12:50 PARIS17:20 (AF275)							
2	le 7	mer	PARIS10:30	YAOUNDE18:55 (AF840)							
3	le 8	jeu	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, au MENEDUC et au MINPAT								
4	le 9	ven	Réunion avec MENEDUC et MINEF								
5	le 10	sam	Visite de EPPs à Bafoussam et Bangante								
6	le 11	dim	Visite de EPPs à Ebolowa								
7	le 12	lun	Visite de EPPs à Yaoundé (Ecole des 1ère et 2ème phases)								
8	le 13	mar	Discussion sur le Procès Verbal, Concertation avec France,BM						TOKYO	PARIS(AF275)	
9	le 14	mer	Discussion sur le Procès Verbal, Concertation avec EU						PARIS	YAOUNDE(AF840)	
10	le 15	jeu	Signature sur le P.V, Rapport à l'Ambassade du Japon				Préparation de l'Etude sur le terrain				
			Discussion avec UNICEF				(Carte topographique et autre)				
11	le 16	ven	Préparation de l'Etude sur le terrain								
12	le 17	sam	Départ de YAOUNDE(AF840)	Collecte des documents, Réunion intrne							
13	le 18	dim	PARIS (JL406)	Yaoundé Bafoussam							
				CHEF DE CONSULTANT	INTERPRETE	ARCHITECTE 2	PLAN EDUCATION	ARCHITECTE 1	PLAN CONSTRUC.		
				IGUCHI	KOYAMA	SUZUKI	OKAMURA	NAKAYA	SHIMADA		
14	le 19	lun	TOKYO13:55	Concertation avec DPEN du Ouest							
				Etude 4EPPs Bafoussam			Discussion avec DDEN Bafoussam				
				Etude 2EPPs Bangante							
15	le 20	mar		Etude 4EPPs Bafang			Réunion d'habitants 4EPPs Bafoussam				
16	le 21	mer		Etude 4EPPs Founban			Discussion avec DDEN Bafang				
							Réunion d'habitants 4EPPs Bafang				
17	le 22	jeu		Etude 4EPPs Bafoussam			Discussion avec DDEN Founban				
							Réunion d'habitants 4EPPs Founban				
18	le 23	ven		Bafoussam Doula		Discussion avec DDEN Bangante					
						Réunion d'habitants 2EPPs Bangante					
						Etude pour la Carte scolaire					
19	le 24	sam		Etude EPPs du 1er Projet		Etude complémentaires, Bafoussam Doula					
20	le 25	dim	Dépouillement des documents, Réunion intrne								
21	le 26	lun	Etude EPPs du 1er Projet à Douala								
22	le 27	mar	Etude EPP Kribi, Réunion d'habitants								
23	le 28	mer	Etude EPPs du 1er Projet à Douala, Douala Yaoundé								
24	le 1er mars	jeu	Etude 4EPPs Sud Province			Réunion avec MENEDUC					
25	le 2	ven	Etude 5EPPs Sud Province			Réunion d'habitants 5EPPs Sud Province					
26	le 3	sam	Dépouillement des documents, Réunion intrne								
27	le 4	dim	Dépouillement des documents, Réunion intrne								
28	le 5	lun	Dépouillement des documents, Réunion intrne								
29	le 6	mar	Etude EPPs du 1er Projet à Yaoundé			Réunion d'habitants 2EPPs Sud Province					
30	le 7	mer	Etude 4EPPs Yaoundé			Réunion d'habitants 2EPPs Sud Province					
31	le 8	jeu	Etude 3EPPs Yaoundé			Réunion avec MENEDUC					
32	le 9	ven	Etude 3EPPs Yaoundé			Réunion d'habitants 3EPPs Yaoundé					
33	le 10	sam	Réunion avec MENEDUC, Dépouillement des documents, Réunion intrne								
34	le 11	dim	Dépouillement des documents, Réunion intrne								
35	le 12	lun	Etude 2EPPs Yaoundé			Réunion d'habitants 4EPPs Yaoundé					
36	le 13	mar	Etude EPP Yaoundé			Réunion d'habitants 4EPPs Yaoundé					
37	le 14	mer	Etude 4EPPs Yaoundé			Réunion d'habitants 3EPPs Yaoundé					
						Réunion avec MENEDUC et MINUH					
38	le 15	jeu	Etude EPPs du 1er Projet à Yaoundé			Etude pour la Carte scolaire					
39	le 16	ven	Etude complémentaires			Etude pour la Carte scolaire					
40	le 17	sam	Etude pour la Carte scolaire			Etude pour la Carte scolaire					
41	le 18	dim	Dépouillement des documents, Réunion intrne								

				CHEF DE CONSULTANT	INTERPRETE	ARCHITECTE 2	ARCHITECTE 1	PLAN CONSTRUC.	PLAN EDUCATION
				IGUCHI	KOYAMA	SUZUKI	NAKAYA	SHIMADA	OKAMURA
42	35	le 19	lun	Etude pour la Carte scolaire					WFP
43	36	le 20	mar	Etude complémentaires, Dépoulement des documents					UNICEF, UNDP
44	37	le 21	mer	Etude complémentaires, Réunion MENEDUC			Etude sur la marché		BM, UNICEF
45	38	le 22	jeu	Etude EPPs du 1er Projet à Yaoundé					BAD, MINEDUC
46	39	le 23	ven	Réunion avec le MENEDUC, Rapport à l'Ambassade du Japon					
47	40	le 24	sam	YAOUNDE21:35 (AF841)					
48	41	le 25	dim	PARIS (AF276)					
49	42	le 26	lun	TOKYO09:00					

2. Mission d'étude du concept de basebase (présentation de la description sommaire du concept de base)

			JICA	CONSULTANTS		
			CHEF DE MISSION	CHEF DE CONSULTANTS	PLAN EDUCATION	INTERPRETE
			MIYAKE	IGUCHI	OKAMURA	KOYAMA
1	le 5 juin	mar	TOKYO12:30 PARIS17:40 (AF275)			
2	le 6	mer	PARIS10:30 YAOUNDE18:00 (AF840)			
3	le 7	jeu	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon et au MINPAT Réunion avec le MENEDUC			
4	le 8	ven	Réunion avec le MENEDUC			
5	le 9	sam	Etude sur les lieux à Yaoundé			
6	le 10	dim	Réunion intrene (avec Directeur de l'Enseignements Primaire, Maternel et Normal)			
7	le 11	lun	Réunion avec le Ministre de l'Education Nationale Réunion avec le Ministère de l'Economie et des Finances Discussion sur le Procès Verbal			
8	le 12	mar	Signature sur le P.V Rapport à l'Ambassade du Japon			
9	le 13	mer	YAOUNDE 20:35 (AF841)			
10	le 14	jeu	PARIS 13:15 (AF276)			
11	le 15	ven	TOKYO 7:45			

Annexe -3 Liste des personnes concernées de la partie camerounaise

Ministère de l'Education Nationale(MINEDUC)

Pr. Joseph OWONA	Ministre de l'Education Nationale
Mr Joseph Yunga Thegen	Secrétaire d'Etat No.1
Mme Haman Adama	Secrétaire d'Etat No.2
Mr Zoua Houli Abraham	Secrétaire Général
Mme Alphonse Ateba Ndoumou	Responsable de la Communication
Mr FOUA François	Directeur des Ressources Financières et des Projets(DRFP)
Mr EKOUNOU EVOUNA Jacquar	Sous Directeur du Budget/DRFP
Mme MALONGA I.A.Joelle	Chef de Service du Budget
Mr TCHANCHOU Jean Pierre	Chef service des Projets
Mr NOAH François	Technicien, Service des Projets
Mr AYSSI Atangana	Ingénieur au Service des Projets
Mr ESSEX Valentin	Chef d Service des Financements
Mr YAKOUBA Yaya	Directeur de l'Enseignements Primaire, Maternel et Normal
Mr FOUA Simon Pierre	Cadre à la DEPMN

Ministère des Investissements Publics (MINPAT)

Mr KOTTA Jeans	Sous Directeur Amerique-Asie
Mr MBARGA Emmanuel	Chargé d'Etudes Assistant Cooperation Asie
Mr ESSISSIMA Pascal Hervé	Chargé d'Etudes assistant No.2 Coopération Asie-Amerique

Ministère de l'Economie et des Finances

Mr. TITI Pierre	Directeur du Budget
Mr. EPOUPA Valintin	Sous Directeur des Participations Et Contributions
Mr. EDOA Didier	Sous Directeur de la Préparation du Budget

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Mr ALI Toure	Ingénieur en Chef du Cadastre
--------------	-------------------------------

Banque Mondiale

Mr ROBERT M Lacey	Représentant Résident
Mr DAVID Tchuinou	Economiste Résident

Ambassade Française

Mr JEAN Dolle	Conseiller Economiste et Commercial Résident
---------------	---

EU

Mr BEATRICE Cnella	Economiste Résident
--------------------	---------------------

UNICEF

Mr PATRICK Bogino	Administrateur du Programme Education
-------------------	---------------------------------------

UNDP

Mr MARCELLIN Henri Ndong Ntah	Economiste National
-------------------------------	---------------------

PAM

Mr DALY Belgasmi	Directeur Régional pour l'Afrique Centrale
Mme PEARL Miranda Sende	Chargée de Programme
Dr RACHEL Claire Okani	Chargée de Programme

Province de Centre

Mr AKOA AKOA Nicddème	Délegué Provincial / Centre
Mr OBAMA Bienvenu	Délegué Départemental / Mfoundi
Mr MENDJANA Linus Epouse Atanga	Sous-Préfet Yaoundé 3
Mr BIKELE Atiba	Inspecteur darrd. Yaoundé 1
Mr AYSSI Ernest	Inspecteur darrd. Yaoundé 2
Mr LYDIE Mabouté	Inspecteur darrd. Yaoundé 3
Mr AKOA Siméon	Inspecteur darrd. Yaoundé 4
Mme OBA Biya Lucienne	Inspectrice darrd. Yaoundé 5
Mme ESSOU Rose	Inspectrice darrd. Yaoundé 6
Mr EKODO Etienne	Membre de l'I.A.E.P.M. Yaoundé 1
Mr TCHATCHOU Bernard	Membre de l'I.A.E.P.M. Yaoundé 6
Mr ONDOA Nkpwang	Membre de l'I.A.E.P.M. Yaoundé 6

EP Etoa-Meki

Mr ABONA Bruno	Chef de Camp CAMRAIL
Mr NGNE Rulen	Chef de Brigade Voie
Mr MBITA Etoudi	Président Comité de Base RDPC

EP Mfandena 1

Mr AYISSI Clement	Président Comité de Base RDPC
Mme AKONO Hélène	Chef de Bloc
Mr EBOUKI Adolphe	Résident
Mr FONDJA Jean	Résident
Mr TCHOMNDJA Ernest	Résident
Mr PEKA Leonard	Résident

EP Etoudi

Mme TINGUEN Obono Lucie Léonie	Directrice d'Ecole
Mr TSIAM François	Président de l'A.P.E.

EP Nlongkak

Mr BIKAI François Justin	Chef de 3ème Degré Nlongkak
Mr NGUE Bikai Emile	Résident
Mr MANANG Didier	Résident

EP Messa Vallée**EP Sources**

Mme DJIKEUSSI Colette	Directrice d'Ecole Gr 2
Mr EEYE Luc	Directeur d'Ecole Gr 3
Mme OLONGO Awano Marie	Directrice d'Ecole Gr 4
Mr OUANJI Nanko Jean	Président de l'A.P.E. Gr 1
Mme IBOG Susanne	Sécretaire de l'A.P.E.
Mr DONGMO Jean Gabriel	Parent d'Elève

EP Olezoa

Mme NDJANA Clementine	Directrice d'Ecole Maternel Olezoa
Mme NTOLLO Dorothee	Maîtresse d'Ecole Maternel Olezoa
Mr MBEI Roger	Président l'A.P.E. d'Ecole Maternel Olezoa
Mme MBANGA Rebecca	Sécretaire de l'A.P.E.
Mme KYE Xaverie	Trésorier de l'A.P.E.
Mr NDEMBA Pie	Chef de village
Mr MESSIENA Joseph	Notable
Mr ZOA André	Notable
Mme AMOUGOU Monique	Maîtresse EP Geud Mobile

EP Obobogo

Mr MEZDI Jérôme	Chefferie Obobogo
Mr ASSIGA Alphonse	Chef de Village
Mr NDONGO Joseph	Chef de Bloc
Mr ATAUGANA Ekoko	Notable
Mr NKOUADJIO Pierre	Directeur de Société BERGC
Mr ASSIGA Michel	Notable

EP Plateau Atemengué

Mr ESSOMBA Paulun Messimi	Directeur d'Ecole Gr 1
Mme NDO Brigitte Cécile	Directrice d'Ecole Gr 2
Mme MBARGA Martine Florence	Enseignante
Mme OBAM Marthe	Enseignante
Mme NZIE Jeanne	Enseignante
Mr MBIDA Celestin	Conseiller de l'A.P.E.
Mr MEBENGA Nobert	Notable
Mr ALIMA Kemo Marcel	Chef du Quartier

EP Efulan

Mme TOUMECK Moundjongue Guzan	Directrice d'Ecole Gr 1
Mr MANI Mani	Directeur d'Ecole Gr 2
Mr EYEBE Menye	Président l'A.P.E.
Mme EVELYNE Otou	Institutrice Principale
Mme NDULOU Colette	Institutrice Principale
Mr Onana Ndengué Jean Marie	Chef de village Efulan-Sud
Mr ATANGANA Jacques	Propriétaire du Terrain

EP Nkolndongo Mbida

Mme ADEMOU Marie	Directrice d'Ecole Gr 1
Mr ZANGA Ebale	Directeur d'Ecole Gr 2
Mr ONANA Jean Baptise	Chef de Quartier
Mme ZE Joséphine	Enseignante
Mme EDZOA Marie	Enseignante
Mr MBUDA Mbida Julien	Juriste
Mr DYAMA Jean Marie	Notable
Mr POUALEU Yoangam Blaise	Contrôleur des Impôts

EP Nkolo

Mr NSOUMB Nicolas Isidore	Directeur d'Ecole
Mr MPOMO Raymond	Chef de Quartier
Mr MPELE Oyeba Pierre	Président de l'A.P.E.
Mr BOYOMO Joseph	Enseignant
Mr MOUBITANG Alexis	Secrétaire de l'A.P.E.

EP Mvan Aeroport

Mr MALONDO Dagobert	Directeur d'Ecole Gr A
Mr ENGOUBOU Mfa'a Jaques	Directeur d'Ecole Gr B
Mme MEKONGO Emma	Maîtresse de l'Ecole Gr A
Mr TSOGO Joseph	Ajoin du Chef de Village
Mr MANI André	Notable

EP Mfandena 2

Mr MEYONG Jean Paul	Chef du Quartier
Mr MBONOLI Guillame	Chef de Bloc
Mr YENE Denis David	Chef de Bloc
Mr EVENGA Edou	Parent d'Elève
Mme ZOUGA Anne	Parent d'Elève
Mr NOUBISSE Roger	Parent d'Elève

EP Myog Betsi

Mr KASHIER M Andrew	Directeur d'Ecole Gr 1
Mme MBAH Née Fontifuh Elizabeth	Directrice d'Ecole Gr 2
	Directeur d'Ecole Gr 1 (Bilangue)
	Directeur d'Ecole Gr 2 (Bilangue)

Province d'Ouest

Mr MONKAIFON Abdou Laye	Délégué Provincial / Ouest
Mr TIOFACK Jean	Délégué Départemental / Ndé
Mr TCHOKONTE Martin	Délégué Départemental / Bafang
Mr NGOUADJEU Fabien	Directeur ENIEG / Bafoussam
Mr MACHE Daniel	Directeur ENIEG / Founban
	Inspecteur d'arrd. Bafoussam
Mr EDOUARD Fokam	Inspecteur d'arrd. Baleng
Mr WANKELS Jaques	Inspecteur d'arrd. Bangangté
Mr POUMIE Aboubakar	Inspecteur d'arrd. Founban
Mr NJOUA Joseph	Inspecteur d'arrd. Bafang
Mr ZANG ZANG David	Chef ENIEG / Bafoussam

EP Ndiengdam

Mr DEFFO Jean	Directeur d'Ecole Gr 1
Mr BEMMO André	Directeur d'Ecole Gr 2
Mr KAMDEM Jean Emmanuel	Président de l'A.P.E. Gr 1
Mr MABOUO Pierre	Président de l'A.P.E. Gr 2
Mme TCOMBOU Boujeko Monique	Conseillère de l'A.P.E. Gr 1
Mr NGOUETEZE Tekam	Secrétaire de l'A.P.E. 2
Mr NGOUNOU Jean	Secrétaire de l'A.P.E. 1
Mme MOVAFO Volentine	Conseillère
Mme DOMGUIA Jeannette	Conseillère
Mr SITCHUEUG Innocent	Conseiller
Mr DJOKO Valentin Samuel	Conseiller

EP Centre 3

Mr TAPA Daniel	Directeur d'Ecole Gr A-2
Mr KENFACK Tatjeji Jean Jaques	Enseignant
Mr TALA Daniel	Enseignant
Mme YEMELONG Agathe	Enseignante
Mme Sibenou Kameni Madeleine	Parent d'Elève

EP Annexe Gr 1 / Bafoussam

Mr YONGDOU Pierre	Directeur d'Ecole
Mr TAGNE Zacharie	Conseiller de l'A.P.E.
Mr DONGMO Richard	Trésorier de l'A.P.E.
Mr MBASSA Blaise	Secrétaire Général de l'A.P.E.
Mr TCHIDA Apolinaire	Conseiller de l'A.P.E.

EP Annexe Gr 2 / Bafoussam

Mme DJIEGOUÉ Ngoudjou	Directrice d'Ecole Gr A
Mr NEMBOT François	Directeur d'Ecole Gr B
Mr KANKEU François	Chef du Cartier
Mr NGONGANG Jaques	Urbaniste
Mr KENNE Jaques Bello	Enseignant
Mr Mme DONGBOU Marguérite	Enseignante
Mme TETOM Julienne	Directrice d'Ecole Maternel

EP Djeleng 3

Mr NGONG Philippe	Directeur d'Ecole Gr A-1
Mr MBERTCHOU Joseph	Directeur d'Ecole Gr A-2
Mr KOUAYA Joseph	Directeur d'Ecole Gr B
Mr MABAP Antonie	Enseignant Gr A-2

Mr TIENCHEU Elizabeth	Enseignant Gr B
Mr DIBACTO Emmanuel	Enseignant Gr A-1
Mr TAGNE Lucus	Vice-Président de l'A.P.E.
Mr KUINZE Odette	Bureau de l'A.P.E.
Mr NGUE Ngan Paul	Bureau de l'A.P.E.

EP Annexe du Centre

Mr Njoya Fabien	Président del'A.P.E. Gr 1
Mr MOUAFON Aboubaker	Parent d'Elève
Mr NGOUPAYOU Mama	Parent d'Elève
Mr NGOUNGA Moussa	Parent d'Elève
Mr NGNILAVIN	Directeur d'Ecole Gr 1-A
Mr FONDIEPCHÉ Armie	Directeur d'Ecole Gr 1-B

EP Kounga

Mr KENGNI François	Directeur EP Kounga Gr 1
Mr NJIBOKET Daniel	Directeur EP Kounga Gr 2
Mr MWAFEN Paul	Président de l'A.P.E.
Mr MOLOU Abdou	Sécretaire de l'A.P.E.
Mr MOUCHILI Mama	Notable

EP Njintout

Mr MOUMBE Deffo Jacques	Directeur EP Njintout 1
Mr FOKA Kamgheu	Directeur EP Njintout 2-A
Mr NSANGOU J.Paul	Chef du Village
Mr NJIKAM Issah	Président de l'A.P.E.

EP Njinka

Mr TOYONGBOUN Marthieu	Directeur d'Ecole Gr 1
Mr OBAME Abeme Bernard	Directeur d'Ecole Gr 2-A
Mr ISSEYI A Bidias	Directeur d'Ecole Gr 2-B
Mr MOULIOM Soule	Président des Parents d'Eleve
Mr PEWPEWE Ibrahim	Chef du Village

EP Groupe 4-A / Bafang

Mr NGADJE Ngomsî Rigobert	Directeur d'Ecole Gr 4-A
Mr NGADEU Joseph	Chef du Bureau des Activité Post
Mr LEUKONE Cyrille	Conseiller de l'A.P.E.
Mr ZANTCHO Charles	Commissaire aux Compte l'A.P.E.G.U.A.
Mr YOTCHEU Prosper	Conseiller

EP Groupe 1 / Bafang

Mr FAMENI Rigobert	Directeur d'Ecole Gr 1-A
Mme TOUGOUE Veronique	Directrice d'Ecole Gr 1-B
Mr NDJANTOU François	Président de l'A.P.E. Gr 1-A
Mme TOUKAM Justine	Sécrtaire d'Ecole Gr 1-B
Mr KOUAPITEM Pierre	Président Comité de Gestin d'Ecole Gr 1-B

EP Groupe 2 / Bafang

Mr AGUSTIN Bouadeu	Directeur d'Ecole Gr 2-A
Mr NJINTCHEU Albert	Directeur d'Ecole Gr 2-B
Mr YTAMBE Michel	Président de l'A.P.E. Gr 2-A

EP Donga

Mr TCHUIEGA Mouri	Directeur d'Ecole
Mr NGNINTEDEM Simon Pierre	Président de l'A.P.E.
Mr SIEWE Jean-Marie	Secrétaire Général de l'A.P.E.
Mr IMMATA Pierre	Trésorier de l'A.P.E.

EP Groupe 1 / Banganté

Mr NJEUJIP Emmanuel	Directeur d'Ecole Gr 1-A
Mme FOGOUM Monique Rosette	Directrice d'Ecole Gr 1-B
Mr MBIAMEN Celestin	Enseignant Gr 1-B
Mr DONGMOU N Belmondo	Enseignant Gr 1-B
Mr DJIORAP Daniel	Enseignant Gr 1-B
Mme TCHEPNDA Marie-Madeleine	Enseignant Gr 1-B

EP Banekane

Mr DJOMO Emmanuel	Directeur d'Ecole
Mr NGASSAM Jean Puise	Chef du Cartier
Mr TAMFO Zachee	Président de l'A.P.E.
Mr NJIMI Robert	Pasteur

EP Groupe 4-B / Bafang

Mr POUNGOUE Michel	Directeur d'Ecole
Mr LENNOU Pierre	Président de l'A.P.E.
Mr DEUDJUE Pierre	Secrétaire de l'A.P.E.
Mr TCHEUKO Bernard	Trésorier des Parents

Province de Sud

Mr DJOMO Oyono	Inspecteur d'arrd. Ebolowa
Mr EDOUMVE Sylvain	Inspecteur d'arrd. Mvengue
Mr NKANEMBANG Eman	Membre de l'I.A.E.P.M. Meyomessala
Mr ZAMEYO Joseph	Inspecteur d'arrd. Lolodorf
Mr ONGBWA LEOPOLD	Inspecteur d'arrd. Kribi
Mr EVINA Ondo Jean	Directeur ENIEG Kribi
Mr OWONA Essama	Directeur-Ajoint ENIEG / Sangmelima
Mr OTTOU Ottou Pierre	Directeur-Ajoint ENIEG / Ebolowa

EP Centre EP Annexe / Kribi

Mr BOMEN Thomas	Directeur d'Ecole Annexe Gr A
Mr MENDOUGA Bonéface	Directeur d'Ecole Annexe Gr B
Mme MVOMBIA	Directrice d'Ecole Gr 1
Mr ATANGANA Pius	Directeur d'Ecole Gr 3
Mr NDI Lucus	Président de l'A.P.E. Gr 1

EP Lolodorf

Mr AYANG Nna Roger	Directeur d'Ecole
Mr MESSA Pierre Rémy	Enseignant
Mr MOUABIANG Victor	Enseignant
Mme MONGUEM Léonie	Enseignante

EP Mvengué 3

Mr OWONA Bernard	Notable
Mr TSOUNGUI Isidore	Notable
Mr FOUA Ferdinand	Notable
Mr ONGO Marc	Notable
Mr ETOUNDI Jean	Notable

EP Mekalat Yevol

Mr EBA'A Edimengo James	Directeur d'Ecole
Mr MANGA Emmanuel	Président de l'A.P.E.
Mr ZO'O Engono	Parent d'Elève
Mr KOUNTA King	Parent d'Elève
Mr KOULOU Honorine	Parent d'Elève
Mme BENOKO Juliette	Parent d'Elève

EP Ngoulemakong

Mr KANE MEMDU'A Jaques	Directeur d'Ecole
------------------------	-------------------

EP Ekouk

EP Myomeka'a

Mr NKANEMBANG Eman	Président de l'A.P.E.
Mr EVINA Ango	Notable
Mr EDJODJOMO Engoubou	Notable

EP Sangmelima Centre

Mr AKOU'OU Grégoire	Directeur del'Ecole Annexe 3
Mr NDO Ze	Directeur del'Ecole Annexe 4
Mr MBARGA Bekono Michel	Président de l'A.P.E. Gr 3
Mme BALLAM Florence	Parent d'Elève
Mr ANGO Mebounou Martin	Parent d'Elève
Mme NKOUOU Florence	Parent d'Elève

EP Meyomessala

Mr ANGO Essraue Jean	Directeur d'Ecole
Mr OLIBI Ntomba Jean	Conseiller Municipal
Mr Ebale Joseph	Chef de Village
Mme BOMO Bomo	Enseignante
Mme MEBI Esther Laure	Enseignante
Mme ETOUNGOU Elizabeth	Enseignante
Mme Nrontou Brigitte	Enseignante
Mr MVOMO Eko Jean	Cultivateur

EP Nkolenyeng

Mr NKONG Angoh Georges	Ajoint EP Nkolenyeng
Mme NNOMO Marie Josiane	Ajointe EP Nkolenyeng
Mr ANOTO Salomon	Trésorier de l'A.P.E.
Mr ATYII Nkonlou Roger	Conseiller Municipal
Mr ENGOLO Luc	Parent d'Elève
Mr ANOJO Darel	Parent d'Elève

EP Tekmo

Mr OLO Amvene Martin	Directeur d'Ecole
Mr AKONO Zoo Jean	Instituteur EP Tekmo
Mr AKAME Auolre	Chef de Village
Mr BOMO Alphonse	Délégué des Planteurs

EP Eholowa Annexe 2

Mr NDONGO Bidjang Jean	Directeur d'Ecole
Mr MEDJO Paul	Maître d'Application
Mr ENGOZO'O Samson Roger	Maître d'Application

PROCES VERBAL DE LA REUNION RELATIF A
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES (II)
EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

En réponse à la requête du Gouvernement du Cameroun, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base relative au Projet de Construction d'Ecoles Primaires (II) (appelé par la suite en abrégé "le Projet") en République du Cameroun, et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué au Cameroun une mission d'étude (appelé par la suite en abrégé "la Mission") conduite par Monsieur OKUBO Hisatoshi, Première Division de la Gestion des Projets, Département de la Gestion des Projets de la Coopération non-remboursable de JICA, et la mission séjournera dans ce pays du 07 février au 24 mars de l'an 2001.

Les membres de la mission ont eu des discussions avec les personnes concernées du Gouvernement du Cameroun, et ont effectué une étude sur place dans les zones concernées.

A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont abouti à un accord sur les points mentionnés dans les appendices ci-joints.

Fait à Yaoundé, le 15 février 2001

Chef de Mission de la JICA Japon




OKUBO Hisatoshi

Pour le Ministre de l'Education Nationale,
Le Directeur des Ressources Financières
et des Projets



FOUDA François

Pour le Ministre des Investissements Publics
et de l'Aménagement du Territoire,
Le Directeur de la Coopération
Economique et Technique



ELOUNDOU François Xavier

APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du Projet est d'améliorer le cadre d'enseignement et d'atténuer le phénomène de classes à effectifs pléthoriques dans les écoles primaires de la ville de Yaoundé et des provinces du Sud et de l'Ouest, par la construction d'infrastructures scolaires de référence.

2. ZONES DU PROJET

Les zones du Projet sont: la ville de Yaoundé et les Provinces de l'Ouest et du Sud (voir Annexe-1).

3. ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET

- 1) L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Education Nationale.
- 2) L'organisme d'exécution du Projet est le Ministère de l'Education Nationale.

4. CONTENU DE LA REQUETE DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS

A l'issue des discussions avec la Mission, la partie camerounaise a présenté la demande définitive suivante.

- 1) Zones et écoles objet de la requête
Voir l'Annexe II.
- 2) Bâtiments, mobiliers et équipements objet de la requête
Voir l'Annexe III.

Toutefois, les composantes du Projet seront déterminées sur la base des résultats des analyses approfondies qui seront effectuées au Japon ultérieurement.

5. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

- 1) Le Gouvernement camerounais a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-V.
- 2) Le Gouvernement camerounais s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-VI pour une exécution sans incident du Projet au cas où la coopération financière non-remboursable pour le Projet serait accordée par le Japon.

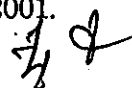
6. PLANNING FUTUR

- 1) La Mission continuera les enquêtes sur place jusqu'au 24 mars 2001.
- 2) La JICA analysera les résultats des enquêtes sur place, élaborera un rapport sommaire pour l'étude du concept de base, et enverra au Cameroun une mission vers le mois de mai 2001 pour expliquer les grandes lignes du concept de base. /

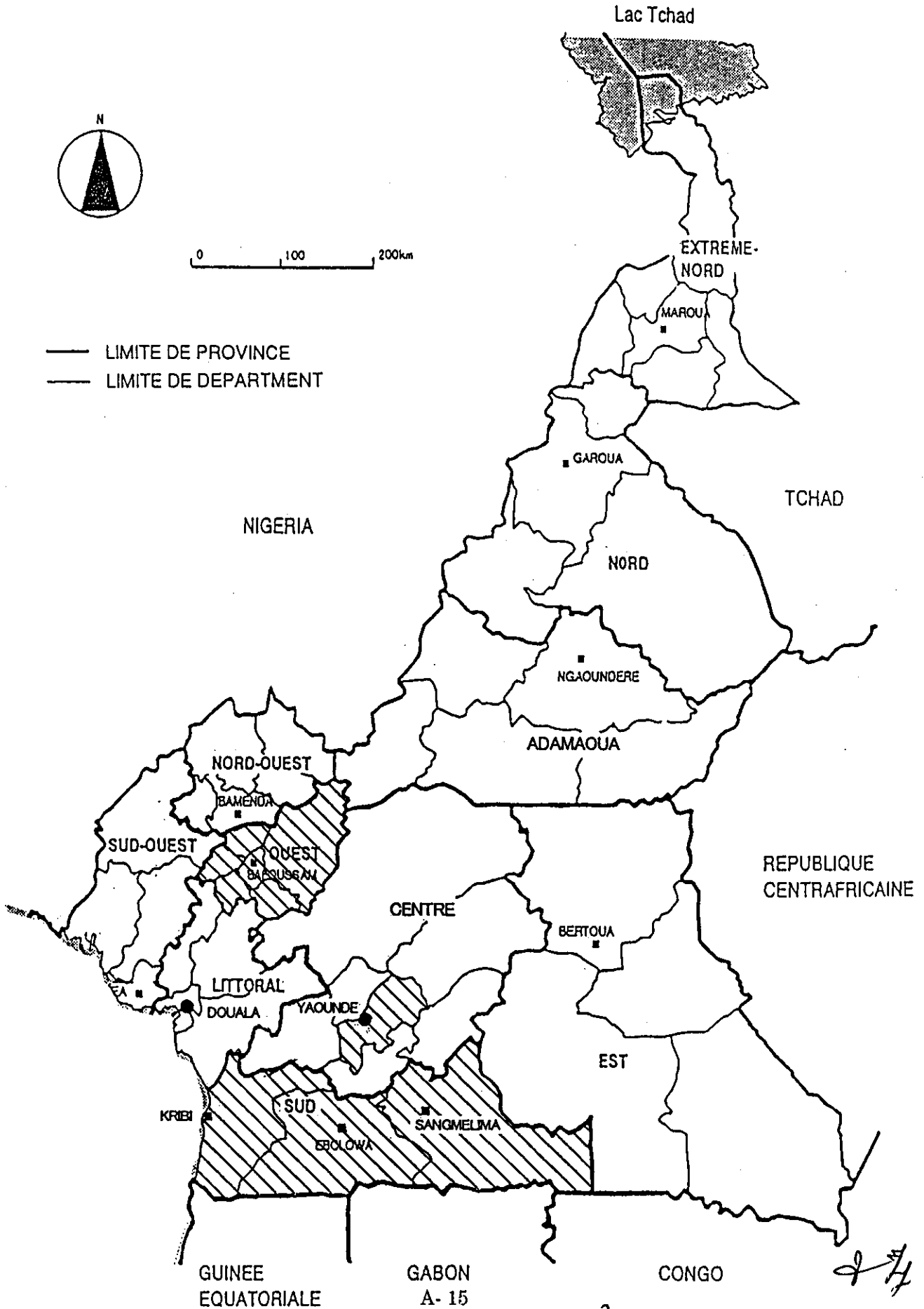
7. AUTRES POINTS DISCUTES

- 1) La partie japonaise a demandé à la partie camerounaise de prendre en charge la construction des clôtures pour les écoles objet du Projet. La partie camerounaise est d'accord sur ce point.
- 2) A propos de l'occupation anarchique des sites de construction scolaire, la partie japonaise a demandé de libérer les terrains concernés.
- 3) Les sites du Projet seront mis en examen conformément aux critères décrits en Annexe IV, afin de sélectionner définitivement des écoles bénéficiaires, tout en justifiant qu'elles sont appropriées pour la réalisation du Projet.
- 4) Le plan des bâtiments sera défini, en respectant les normes de construction et d'urbanisme, notamment les normes de construction scolaire du Cameroun, suivant le programme de la coopération financière non-remboursable du Japon afin d'atteindre l'objectif du Projet et d'optimiser l'impact attendu.
- 5) Les deux parties se sont mis d'accord pour que les "Groupes" se trouvant dans un site d'école soient traités comme une entité : autrement dit, ils font partie d'une école.
- 6) La partie camerounaise veillera à ce que des problèmes afférents au remboursement de la TVA ne se produisent pas pendant l'exécution du Projet.
- 7) A propos de la construction de nouvelles écoles, la partie camerounaise soumettra à la Mission des documents justificatifs, tels que le programme d'affectation des personnels, de transfert des élèves etc., avant la fin du mois de février 2001.
- 8) Concernant la maintenance des écoles, la partie camerounaise encouragera la participation des communautés locales. Les deux parties ont convenu de la mise en œuvre d'une assistance appelée "*Soft component*" dans le cadre du programme de la coopération financière non-remboursable du Japon, sous forme d'un séminaire ou d'un atelier, qui pourra faciliter l'implication des communautés. Des discussions approfondies sur ce point auront lieu lors de la prochaine visite de la mission prévue pour le mois de mai 2001.
- 9) La partie camerounaise soumettra à la Mission des lettres d'attribution du terrain relatives aux sites de construction scolaire, avant le 24 mars 2001.

H.O.



ANNEXE - I : ZONES DU PROJET



ANNEXE II : ZONES ET ECOLES OBJET DE LA REQUETE

Province	Departement	Ville/Village	Nom d'Ecole	Remarque
CENTRE	Mfoundi	Yaoundé	Etoa-Meki	Nouvelle Ecole
			Mfandena I	Nouvelle Ecole
			Etoudi	Nouvelle Ecole
			Nlongkak	Nouvelle Ecole
			Messa Vallée	dans le même site
			Sources	
			Olezoa	Nouvelle Ecole
			Obobogo	Nouvelle Ecole
			Plateau Atemengué	
			Efoulan	
			Nkolndongo Mbida	
			Nkolo	Batiment provisoire en bois
			Mvan Aeroport	
			Mfandena II	Nouvelle Ecole
			Essos Marché	Nouvelle Ecole
			Mvog Betsi	
OUEST	Mifi	Bafoussam	Ndiengdam	
			Centre 3	dans le même site
			Annexe Groupe 1	
			Annexe Groupe 2	
			Djeleng III	
	Noun	Foumban	Annexe Groupe 1	
			Kounga	
			Njintout	
			Njinka	
	Haut Nkam	Bafang	Groupe 4	
			Groupe 1	
			Groupe 2	
			Domga	
	Nde	Bangangté	Groupe 1	
Banekane				
SUD	Ocean	Kribi	Kribi Centre	
		Lolodorf	Lolodorf	
		Mvengué	Mvengué III	
	Mvila	Ebolowa	Mekalat Yevol	
		Ngoulemakong	Ngoulemakong	
		Ekouk	Ekouk	
	Dja et Lobo	Mvomeka'a	Mvomeka'a	
		Sangmelima	Sangmelima Centre	
		Meyomessala	Meyomessala	
		Nkolenyeng	Nkolenyeng	
		Tekmo	Tekmo	

ANNEXE-III : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS OBJET DE LA REQUETE

1. Construction

- 1) Salles de classe
- 2) Bureau du directeur
- 3) Salle polyvalente
- 4) Magasin / Archives
- 5) Blocs sanitaires ou latrines

2. Mobiliers

- 1) Tables-bancs des élèves
- 2) Tables et Chaises pour les maîtres/directeurs/secrétaires
- 3) Armoires
- 4) Tableaux noirs
- 5) Panneaux d'affichage

3. Matériels pédagogiques et didactiques

- 1) Règle
- 2) Equerre de 45 degrés
- 3) Equerre de 60 degrés
- 4) Rapporteur
- 5) Compas
- 6) Té
- 7) Brosse effaceur pour tableau
- 8) Carte du monde
- 9) Carte d'Afrique
- 10) Carte du Cameroun
- 11) Planches de science
- 12) Planches de langage
- 13) Globe terrestre

df

H.O

ANNEXE-IV :

CRITERES DE SELECTION DES SITES

1. Les conditions physiques des écoles existantes
2. Le manque de salles de classe
3. L'inscription des élèves dans l'école existante, et dans l'arrondissement
4. La capacité des communautés et des écoles pour la maintenance quotidienne
5. La voie d'accès appropriée pour le transport des matériels et des équipements de construction
6. La condition topographique adéquate à la construction
7. L'inexistence d'autres projets financés par le gouvernement ou par d'autres bailleurs de fonds dans le même site
8. L'allocation du budget de la partie japonaise pour le Projet
9. L'inexistence du conflit afférent à la propriété du terrain, ou de l'occupation anarchique dans le site

JH

H.O

ANNEXE-V :

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de la Coopération Financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- Exécution (Mise en œuvre du Projet)

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon prend sa décision sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Caractéristique de l'Etude

(1). Le contenu de l'Etude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon.

H-O d H

Le contenu de l'étude est le suivant :

- Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet
- Evaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- Confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- Préparer un plan de base du Projet
- Estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

(2). Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir précédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Schéma de l'aide financière non-remboursable du Japon

(1). Qu'est ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide Financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

H.O

+ H

(2).Echange de Notes(E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(3). Durée de l'aide

La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4). L'achat de produits/prestation de service

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques Japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5). Nécessité de vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(6). Dispositions demandées au Gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.

H.O. $\frac{1}{4}$

- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires a l'intérieur et aux alentours du site,
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas ou le Projet consiste à fournir des équipements,
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- 5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en regard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les Equipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire(A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque").Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière Non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément a l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

40 *SH*

ANNEXE-VI

MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No.	ELEMENTS	Couvert par la Coopération financière non-rembours able	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Defrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de clôture et portails dans et autour du terrain		●
4.	Construction du parking	●	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6.	Construction du bâtiment	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		●
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		●
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	●	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (Egouts, Eau de pluie, etc)		●
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		●
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	●	
	5) Réseau téléphonique.		
	a. Branchement de répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble a la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	●	
	6) Mobiliers et Equipements		
	a. Mobiliers généraux (Moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		●
	b. Equipements concernant le Projet)	●	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers pays bénéficiaire par mer(air) de produits ordinaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport a l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute aide l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
11.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
12.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires a la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
LA DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES (II)
EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

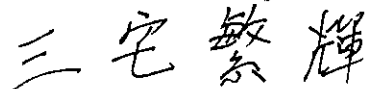
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en République du Cameroun une mission chargée de l'Etude du Concept de Base pour le Projet de Construction d'Ecoles Primaires (II) (désigné ci-après par "le Projet") en février 2001. A l'issue des études sur le terrain, des discussions avec la partie camerounaise, et des analyses techniques effectuées au Japon, la JICA a préparé un document intitulé la Description Sommaire de l'Etude du Concept de Base du Projet.

La JICA a ensuite envoyé en République du Cameroun une mission pour la période du 06 au 13 juin 2001, dirigée par Monsieur Shigeki MIYAKE, représentant de la JICA, afin de présenter ledit document à la partie camerounaise et d'échanger des avis entre les deux parties.

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés en Appendice.

Fait à Yaoundé, le 12 juin 2001

Chef de Mission de la JICA
Mission pour la présentation de la Description
Sommaire du Concept de Base



Shigeki MIYAKE

Pour le Ministre de l'Education Nationale,
Le Directeur des Ressources Financières
et des Projets



FOUDA François

Pour le Ministre des Investissements Publics
et de l'Aménagement du Territoire
Le Directeur de la Coopération
Economique et Technique



ELOUNDOU François Xavier

APPENDICE

1. CONTENU DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE

Le Gouvernement de la République du Cameroun a donné son accord de principe sur le contenu de la Description Sommaire de l'Etude du Concept de Base présentée par la Mission, et l'a acceptée.

2. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement de la République du Cameroun a pris connaissance du système de la Coopération Financière Non-Remboursable ainsi que des travaux à la charge de la partie camerounaise, expliqués par la Mission et décrits dans les Annexes V et VI du Procès-Verbal des Discussions daté du 15 février 2001.

3. PROCHAINE ETAPE DE L'ETUDE

La JICA finalisera le Rapport du Concept de Base en prenant en considération les discussions tenues pendant la présente Mission, et le soumettra au Gouvernement de la République du Cameroun au début du mois d'août 2001.

4. AUTRES SUJETS

4.1 ECOLES CONCERNEES PAR LE PROJET

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les écoles concernées et le nombre de salles de classe à construire dans le cadre du Projet, qui sont décrits dans l'Annexe-1 ci-joint.

4.2 BATIMENTS SCOLAIRES, MOBILIER ET MATERIEL DIDACTIQUE

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les bâtiments scolaires à construire ainsi que le mobilier et le matériel didactique à fournir dans le cadre du Projet, qui sont décrits dans l'Annexe-2 ci-joint.

Par ailleurs, les deux parties ont convenu que les spécifications des bâtiments scolaires, du mobilier et du matériel didactique seront définies par la partie japonaise, sur la base du résultat des études complémentaires menées pendant la présente Mission.

4.3 "SOFT COMPONENT"

Le Gouvernement de la République du Cameroun a demandé à la partie japonaise la mise en oeuvre d'une assistance appelée "*Soft component*" dont le détail est décrit dans l'Annexe-3, en vue de l'acquisition des techniques en matière de gestion et de maintenance des établissements scolaires.

J *✓*

4.4 MESURES DEVANT ETRE PRISES PAR LA PARTIE CAMEROUNAISE

4.4.1 En ce qui concerne la construction des clôtures qui n'a pas été exécutée pour les écoles de la première phase du Projet, le Gouvernement de la République du Cameroun s'est engagé à l'achever avant la fin de l'an 2001.

4.4.2 Le Gouvernement de la République du Cameroun s'est engagé à inscrire dans son budget à partir de l'année budgétaire 2002 un montant nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance des établissements scolaires qui seront réalisés dans le cadre du Projet.

4.4.3 Le Gouvernement de la République du Cameroun s'est engagé à assurer l'exécution des travaux ci-dessous énumérés avant les dates indiquées. Les travaux requis pour chacun des sites concernés sont récapitulés dans l'Annexe-4 ci-joint.

- a) Aménagement des voies d'accès (avant la fin de l'an 2001) ;
- b) Démolition et déchargement d'obstacles notamment les bâtiments et ouvrages existants sur les sites, et nivellement de terrains (avant le début des travaux de construction) ;
- c) Construction de salles de classe provisoires (avant le début des travaux de construction) ;
- d) Construction d'ouvrages connexes extérieurs : clôtures et portes (dans les 6 mois pour compter de la date de réception des établissements scolaires) ;
- e) Adduction d'eau (avant la réception des établissements scolaires).

En outre, les deux parties ont convenu que la construction des clôtures et portes relatée ci-dessus (d) sera réalisée dans l'ordre de priorité indiqué dans l'Annexe-4.

4.4.4. Le Gouvernement de la République du Cameroun s'est engagé à rembourser à l'entreprise d'exécution des travaux de construction toute taxe qui serait imposée dans le cadre du Projet dans un délai de 45 jours pour compter de la date de demande de remboursement.

4.4.5 Les arrêtés qui n'avaient pas été produits lors de la Mission de l'Etude du Concept de Base sont attachés en annexe 5 à savoir: Les arrêtés portant création d'écoles primaires pour 6 écoles et ceux portant affectation de site pour 5 écoles.

J *Ø*



Annex-1 : Ecoles concernées par le Projet et Nombre de Salles de classe à Construire

Province	Département	Nom d'école			Nbr de salles de classe à construire
CENTRE	Mfoundi	1	2Y1	Etoa-Meki	18
		2	2Y2	Mfandéna I	6
		3	2Y3	Etoudi	18
		4	2Y5	Messa Vallée	34
		5	2Y6	Sources	
		6	2Y7	Olézoa	18
		7	2Y8	Obobogo	12
		8	2Y9	Plateau Atemengué	16
		9	2Y11	Nkolndongo Mbida	16
		10	2Y12	Nkolo	6
		11	2Y14	Mfandéna II	24
		12	2Y16	Mvog Betsi (FRANCOPHONE)	24
		13	2Y17	Mvog Betsi (BILINGUE)	8
Total de la province du Centre (13 écoles, 11 sites)					200
OUEST	Bafoussam	1	W1	Ndiengdam	12
		2	W2	Centre-3	30
		3	W3	Annexe Groupe1	
		4	W4	Annexe-Groupe 2	24
		5	W5	Djeleng 3	16
	Foumban	6	W6	Annexe-Centre	20
		7	W7	Kounga	12
		8	W9	Njinka	12
	Bafang	9	W10	Groupe-4B	5
		10	W11	Groupe-1/2	20
		11	W12	Domga	6
	Bangangte	12	W13	Annexe Groupe-1(FRANCOPHONE)	6
Total de la province de l'Ouest (12 écoles, 11 sites)					163
SUD	Océan	1	S1	Kribi Centre	36
	Mvila	2	S4	Mekalat Yevol	8
		3	S5	Ngoulernakong	6
		4	S6	Ekouk	3
	Dja et Lobo	5	S8	Sangmelima Centre	18
		6	S11	Tekmo	3
Total de la province du Sud (6 écoles, 6 sites)					74
TOTAL (31 écoles, 28 sites)					437

Annexe-2 Bâtiments Scolaires, Mobilier et Matériel Didactique

Bâtiments Scolaires

Salles de Classe, Bureau de Directeur, Salles Polyvalentes, Bibliothèques, Bloc Sanitaires

<u>Mobilier pour :</u>	<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>
Salle de Classe	Tables-bancs des élèves	30
	Bureau pour le maître	1
	Chaise pour le maître	1
Bureau du Directeur	Table pour le directeur	1
	Chaise pour le directeur	1
	Chaise pour visiteurs	3
	Panneau d'affichage	1
Salle Polyvalente	Tables	Nombre de Salle de Classe / 4
	Chaises	Nombre de Maîtres x0.5 (Quatre Pièces au Minimum)

Matériel Didactique par salle de classe

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>
Règle	1
Equerre de 45 degrés	1
Equerre de 60 degrés	1
Rapporteur	1
Compas	1
Règle pour Tableau	1
Tè	1
Brosse effaceur pour tableau	2

Matériel Didactique pour une école des 6 salles de classe

<u>Nature</u>	<u>Quantité</u>
Carte du monde	1
Carte d'Afrique	1
Carte du Cameroun	2
Planche de langage	2 jeu
Planche de science	4 jeu
Globe terrestre	1

Annexe-3

SOFT COMPONENT

Demande de réalisation du transfert de technologie en matière de maintenance et d'entretien des établissements scolaires

1. Arrière plan

- Le nombre total des salles de classe des écoles primaires au Cameroun est de 45.077 (l'année 1999 / 2000, les écoles publiques et privées confondues) dont : 37.110 salles sont construites en dur ou en semi-dur tandis que 7.967 salles sont construites en matériaux provisoires.
- Il n'y a pas d'information précise ni de données statistiques sur les aspects techniques des écoles tels que le matériau de construction et le degré de délabrement des infrastructures etc.
- Un grand nombre d'écoles sont laissées dans des états de délabrement du fait de l'insuffisance de gestion et de maintenance. L'inexistence du savoir-faire en la matière est aussi une des causes de cette situation.
Toutefois, les réparations d'urgence concernant le mobilier cassé ou les toits arrachés par des coups de vent sont assurées par la contribution ou la prestation de service des parents d'élèves ou de l'Etat.
- Le système permettant de diagnostiquer les défaillances des établissements scolaires et d'indiquer les mesures à prendre pour les réparations et réhabilitations autonomes n'est pas mis en place dans le Ministère de l'Education Nationale.
- La présence d'un personnel spécialisé dans la maintenance des établissements scolaires présente deux avantages majeurs: d'une part, le patrimoine existant durera plus longtemps. D'autre part, l'économie réalisée par la conservation du patrimoine existant en évitant de grands travaux de réparation peut permettre d'élargir l'offre d'éducation.

2. Objectifs

Mettre en place un système par le biais des stages techniques à l'intention du personnel spécialisé du Ministère de l'Education Nationale qui permettra d'identifier des travaux de maintenance à réaliser.

3. Contenu de la demande

- Stage et formation techniques des 3 personnes pour le diagnostic des bâtiments scolaires
- Stage et formation techniques des 15 personnes pour la gestion et la maintenance (Menuiserie, Maçonnerie, Plomberie)

Handwritten signature/initials

**Annexe-4 Travaux à exécuter et mesures à prendre
par le gouvernements du Cameroun**

No.	Ecole	Description	a	b	c	d	e
			Aménagement de voie d'accès	Démolition et déchargement d'obstacles	Construction de salles de classe provisoires	Construction de clôtures et portes	Adduction d'eau
		Date limite	Avant la fin de l'an 2001	Avant le début des travaux de construction	Avant le début des travaux de construction	Au plus tard 6mois après la réception des bâtiments	Avant la réception des bâtiments
2Y1	Etoa-Meki					○	○
2Y2	Mfandena-1					○	○
2Y3	Etoudi			○		○	○
2Y5	Messa Vallee			○		○	○
2Y6	Sources						
2Y7	Olezoa			○ (Déplacement de maison)		○	○
2Y8	Obobogo		○			△	
2Y9	Plateau Atemengué			○	○	○	○
2Y11	Nkolndongo Mbida			○	○	○	○
2Y12	Nkolo		○	○	○	△	
2Y14	Mfandena-2			○		○	○
2Y16	Mvog Betsi (francophone)			○	○	○	○
2Y17	Mvog Betsi (bilingue)						
W1	Ndiengdam			○	○	○	○
W2	Centre-3			○		○	○
W3	Annexe Groupe-1						
W4	Annexe Groupe-2			○	○	○	○
W5	Djeleng-3			○	○	○	○
W6	Annexe-Centre			○	○	○	○
W7	Kounga			○	○	△	
W9	Njinka			○	○	○	○
W10	Groupe-4B			○		△	
W11	Groupe-1/2			○		○	○
W12	Domga			○	○	△	
W13	Groupe-1					△	○
S1	Kribi Centre			○	○	○	○
S4	Mekalat Yevol			○		○	○
S5	Ngoulemakong			○		△	
S6	Ekouk					△	
S8	Sangmelima Centre			○	○	○	○
S11	Tekmo					△	

*Ordre de priorité: ○ △

1/6

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

 SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
 PRIMAIRE, MATERNEL ET NORMAL

*Archives courriel
 Poste 818*

ARRETE N° 56/A/501 /MINEDUC/SG/DEPMN
 PORTANT CREATION D'ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES.
 31 AOUT 1998

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 97/205 du 07 Décembre 1997 portant organisation du Gouverne-
 ment ;

Vu le décret n° 97/206 du 07 Décembre 1997 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/041 du 07 Mars 1995 organisant le Ministère de l'Education
 Nationale ;

Vu les décrets n°s 72/480 du 25 Septembre 1972 et 83/526 du 02 Novembre 1983
 portant création des Délégations Provinciales de l'Education Nationale ;

Vu les demandes des populations ;

A R R E T E

Article 1er : Sont créées, pour compter de la date de signature du présent Arrêté, les
 Ecoles Primaires Publiques ci-dessous désignées

I- PROVINCE DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENTS	ARONDISSEMENTS OU DISTRICTS	ECOLES
DJEREM	FIBATI	EP ALAMISSA
FARO ET DEO	GALIM TIGNERE	EP MAYO-DANKALI EP LEGGAL-GORRO
	MAYO-BALEO	EP DIAMIATON

(3)

7/6

PROVINCE DU CENTRE (suite)

DEPARTEMENTS	ARONDISSEMENTS OU DISTRICTS	ECOLES
MFOUNDI	YAOUNDE I	EP ETOA-MEKI EP MFANDENA I EP ETOUDI EP NLONGKAK EPB NLONGKAK / EP CARREFOUR YANNICK
	YAOUNDE II	EP ETETAK EP EKOROZOK EP CAMP SONNEL OYOM-ABANG /
	YAOUNDE III	EP OLEZOA EP OBOBOGO EP NSAM EP MEKOUMBOU EP NSIMEYONG II /
	YAOUNDE IV	EP EKOUMDOUM / EP MIMBOMAN DISPENSAIRE
	YAOUNDE V	EP MFANDENA II EP ESSOS MARCHÉ EP CORNEILLET / EP QUARTIER FOUDA EP GOUSSO-HOPITAL EP NGONA
	YAOUNDE VI	EP ETOUG-EBE EP SIMBOG EP EBA
NYONG ET KELLE	BOT-MAKAK	EP MABOBOL
	ESEKA	EP MAHOMY
	MAKAK	EP MAYOS
	MATOMB	EP MANYAI
NYONG ET MFOUMOU	AKONOLINGA	EP KOUM MINLOP EP DJO'O
	A YOS	EP MBANG I
	ENDOM	EP KAM II EP ZANDA

PROVINCE DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE
DELEGATION DEPARTEMENTALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

N° 00909
ARRETE PREFECTORAL N°/AP/J06/DDUH/SDD

Portant affectation d'un site au Ministère de l'Education Nationale pour la construction d'une Ecole Publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Vu la constitution

Vu le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 créant le Département du Mfoundi ;

Vu le Décret n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Vu le Décret n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Vu le Décret n° 76/167 du 27 Avril 1976 portant régime d'affectation des terres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2000/077 du 1^{er} Avril 2000 portant nomination de Monsieur AWANA ATEBA dans les fonctions de Préfet du Département du Mfoundi ;

Vu l'acte de donation à titre définitif des collectivités coutumières ;

ARRETE :

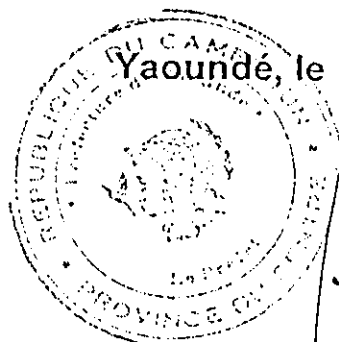
Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Education Nationale, pour la construction d'une Ecole Publique, une dépendance du domaine national sise au lieu dit Etoa-Meki, Arrondissement de Yaoundé I, Département du Mfoundi dont la superficie, à déterminer ultérieurement, ne saurait être inférieure à 3 000 m² (Trois Mille mètres carrés).

Article 2 : Cette dépendance, libre de toute occupation à ce jour, devra être mise en valeur dans les délais légaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré puis communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ❖ MINEDUC (CAB)
- ❖ MINUH (CAB)
- ❖ GPC
- ❖ S/PREFET DE YAOUNDE III
- ❖ DDUH
- ❖ CHRONO/ARCHIVES.-



12 JUN 2001

Awana Ateba
Administrateur Général

PROVINCE DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE
DELEGATION DEPARTEMENTALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

N° 00910
ARRETE PREFECTORAL N°/AP/J06/DDUH/SDD

Portant affectation d'un site au Ministère de l'Education Nationale pour la
construction d'une Ecole Publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Vu la constitution

Vu le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 créant le Département du Mfoundi ;

Vu le Décret n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Vu le Décret n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Vu le Décret n° 76/167 du 27 Avril 1976 portant régime d'affectation des terres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2000/077 du 1^{er} Avril 2000 portant nomination de Monsieur AWANA ATEBA dans les fonctions de Préfet du Département du Mfoundi ;

Vu l'acte de donation à titre définitif des collectivités coutumières ;

ARRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Education Nationale, pour la construction d'une Ecole Publique, une dépendance du domaine national sise au lieu dit Messa Vallée, Arrondissement de Yaoundé II, Département du Mfoundi dont la superficie, à déterminer ultérieurement, ne saurait être inférieure à 3 000 m² (Trois Mille mètres carrés).

Article 2 : Cette dépendance, libre de toute occupation à ce jour, devra être mise en valeur dans les délais légaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré puis communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ❖ MINEDUC (CAB)
- ❖ MINUH (CAB)
- ❖ GPC
- ❖ S/PREFET DE YAOUNDE III
- ❖ DDUH
- ❖ CHRONO/ARCHIVES.-



12 JUN 2001

Awana Ateba
Administrateur Général

4 1

PROVINCE DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE
DELEGATION DEPARTEMENTALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

ARRETE PREFECTORAL N° 00911 /AP/J06/DDUH/SDD

Portant affectation d'un site au Ministère de l'Education Nationale pour la construction d'une Ecole Publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Vu la constitution

Vu le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 créant le Département du Mfoundi ;

Vu le Décret n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Vu le Décret n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Vu le Décret n° 76/167 du 27 Avril 1976 portant régime d'affectation des terres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2000/077 du 1^{er} Avril 2000 portant nomination de Monsieur AWANA ATEBA dans les fonctions de Préfet du Département du Mfoundi ;

Vu l'acte de donation à titre définitif des collectivités coutumières ;

ARRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Education Nationale, pour la construction d'une Ecole Publique, une dépendance du domaine national sise au lieu dit Les Sources, Arrondissement de Yaoundé II, Département du Mfoundi dont la superficie, à déterminer ultérieurement, ne saurait être inférieure à 3 000 m² (Trois Mille mètres carrés).

Article 2 : Cette dépendance, libre de toute occupation à ce jour, devra être mise en valeur dans les délais légaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré puis communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ❖ MINEDUC (CAB)
- ❖ MINUH (CAB)
- ❖ GPC
- ❖ S/PREFET DE YAOUNDE III
- ❖ DDUH
- ❖ CHRONO/ARCHIVES.-



Yaoundé, le 12 JUIN 2001

Awana Ateba
Administrateur Général

PROVINCE DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE
DELEGATION DEPARTEMENTALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

ARRETE PREFECTORAL N° 00912 /AP/J06/DDUH/SDD

Portant affectation d'un site au Ministère de l'Education Nationale pour la construction d'une Ecole Publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Vu la constitution

Vu le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 créant le Département du Mfoundi ;

Vu le Décret n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Vu le Décret n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Vu le Décret n° 76/167 du 27 Avril 1976 portant régime d'affectation des terres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2000/077 du 1^{er} Avril 2000 portant nomination de Monsieur AWANA ATEBA dans les fonctions de Préfet du Département du Mfoundi ;

Vu l'acte de donation à titre définitif des collectivités coutumières ;

ARRETE :

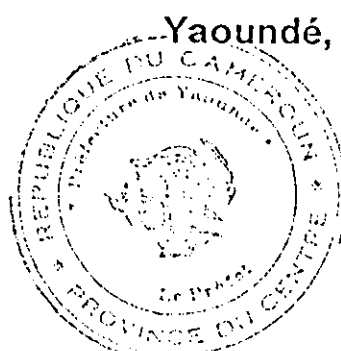
Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Education Nationale, pour la construction d'une Ecole Publique, une dépendance du domaine national sise au lieu dit Mfandena II, Arrondissement de Yaoundé V, Département du Mfoundi dont la superficie, à déterminer ultérieurement, ne saurait être inférieure à 3 000 m² (Trois Mille mètres carrés).

Article 2 : Cette dépendance, libre de toute occupation à ce jour, devra être mise en valeur dans les délais légaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré puis communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ❖ MINEDUC (CAB)
- ❖ MINUH (CAB)
- ❖ GPC
- ❖ S/PREFET DE YAOUNDE III
- ❖ DDUH
- ❖ CHRONO/ARCHIVES.-



Awana Ateba
Administrateur Général

PROVINCE DU CENTRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

PREFECTURE DE YAOUNDE
DELEGATION DEPARTEMENTALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

SERVICE DEPARTEMENTAL DES DOMAINES

N° 00913

ARRETE PREFECTORAL N°/AP/J06/DDUH/SDD

Portant affectation d'un site au Ministère de l'Education Nationale pour la
construction d'une Ecole Publique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Vu la constitution

Vu le Décret n° 74/193 du 11 Mars 1974 créant le Département du Mfoundi ;

Vu le Décret n° 74/1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Vu le Décret n° 74/2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Vu le Décret n° 76/167 du 27 Avril 1976 portant régime d'affectation des terres de
l'Etat ;

Vu le Décret n° 2000/077 du 1^{er} Avril 2000 portant nomination de Monsieur
AWANA ATEBA dans les fonctions de Préfet du Département du Mfoundi ;

Vu l'acte de donation à titre définitif des collectivités coutumières ;

ARRETE :

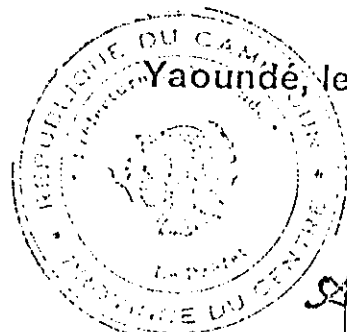
Article 1er : Est affectée au Ministère de l'Education Nationale, pour la
construction d'une Ecole Publique, une dépendance du domaine national sise au
lieu dit Mfandena I, Arrondissement de Yaoundé V, Département du Mfoundi dont
la superficie, à déterminer ultérieurement, ne saurait être inférieure à 3 000 m²
(Trois Mille mètres carrés).

Article 2 : Cette dépendance, libre de toute occupation à ce jour, devra être mise
en valeur dans les délais légaux.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré puis communiqué partout où besoin
sera./-

AMPLIATIONS :

- ❖ MINEDUC (CAB)
- ❖ MINUH (CAB)
- ❖ GPC
- ❖ S/PREFET DE YAOUNDE III
- ❖ DDUH
- ❖ CHRONO/ARCHIVES.-



12 JUN 2001

Awana Ateba
Administrateur Chef

A-37

d 7

Annexe -5 Calcul des coûts approximatifs des travaux à la charge de la parti Camerounais

(FCFA)

Phasage	Ecole	Démolition et déchargement d'obstacles	Terrassement	Aménagement de voies d'accès	Construction de salles de classe provisoires	Construction de Clôtures	Adduction d'eau	Total
1	2Y1 Etoa-Meki						1,000,000	1,000,000
	2Y2 Mfandena-1					12,000,000	1,000,000	13,000,000
	2Y3 Etoudi					19,200,000	1,000,000	20,200,000
	2Y5 Messa Vallee	4,000,000	1,750,000				3,000,000	8,750,000
	2Y6 Sources							
	2Y7 Olezoa					6,400,000	1,000,000	7,400,000
	2Y8 Obobogo		2,582,000	4,900,000				7,482,000
	2Y9 Plateau Atemengue	7,642,000	1,770,000		6,400,000	3,200,000	1,000,000	20,012,000
	2Y11 Nkolndongo Mbida	10,055,000	1,758,000		38,400,000	9,600,000	1,000,000	60,813,000
	2Y12 Nkolo	760,000		1,400,000				2,160,000
	Phase-1 Total	22,457,000	7,860,000	6,300,000	44,800,000	50,400,000	9,000,000	140,817,000
2	2Y14 Mfandena-2	10,000,000	4,000,000			32,000,000	5,000,000	51,000,000
	2Y16 Mvog Betsi (F)	13,660,000	4,426,000		38,400,000		1,000,000	57,486,000
	2Y17 Mvog Betsi (BIL)							
	S1 Kribi Centre	20,500,000	7,175,000		38,400,000	44,000,000	1,000,000	111,075,000
	S4 Mekalat Yevol	1,200,000	360,000		6,400,000		1,000,000	8,960,000
	S5 Ngoulemakong	1,800,000	540,000					2,340,000
	S6 Ekouk							
	S8 Sangmelima Centre	8,500,000	2,980,000		6,400,000	40,000,000	1,000,000	58,880,000
	S11 Tekmo							
Phase-2 Total	55,660,000	19,481,000		89,600,000	116,000,000	9,000,000	289,741,000	
3	W1 Ndiengdam	7,800,000	2,730,000		22,400,000	24,000,000	1,500,000	58,430,000
	W2 Centre-3	14,800,000	5,180,000					
	W3 Annexe Groupe-1				22,400,000	32,000,000	1,000,000	75,380,000
	W4 Annexe-Groupe 2	12,000,000	4,200,000		57,600,000	14,400,000	1,500,000	89,700,000
	W5 Djeleng-3	19,250,000	6,737,000		28,800,000	32,000,000	2,000,000	88,787,000
	W6 Annexe-Centre	18,580,000	6,503,000				1,000,000	26,083,000
	W7 Kounga	6,800,000	2,380,000		25,600,000			34,780,000
	W9 Njinka	11,000,000	3,850,000		32,000,000	8,000,000	1,500,000	56,350,000
	W10 Groupe-4B	300,000	105,000					405,000
	W11 Groupe-1/2	17,000,000	5,950,000			8,000,000	1,500,000	32,450,000
	W12 Domga	3,800,000	1,330,000		19,200,000			24,330,000
	W13 Annexe Groupe-1						1,000,000	1,000,000
	Phase-3 Total	111,330,000	38,965,000		208,000,000	118,400,000	11,000,000	487,695,000
Total	189,447,000	66,306,000	6,300,000	342,400,000	284,800,000	29,000,000	918,253,000	